

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026 – 20H30

Salle Richard Leterrier – salle des mariages – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de votants	17
Date de la convocation	12 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-neuf du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle Richard Leterrier – salle des mariages, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **Mme Valérie MONTRIEUL, Maire**.

PRESENTS : Mme Valérie MONTRIEUL (Maire),

Antoine AMBROIS, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Alexandre DUFOUR, Jennifer FLEURY, Laurent FLEURY, Loïc HENRY, Sandrine LAUNAY, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Marianne POTTIER, Isabelle TESSON et Benoît TROCHU

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Dorine COLIN pouvoir Alexandre DUFOUR, François-Michel HORDEL pouvoir à Antoine AMBROIS et Isabelle YOUNG pouvoir Valérie MONTRIEUL

ABSENTS EXCUSES : Jean-Noël LARONCHE

ABSENTS : Lydie POUHIER

Est désigné secrétaire de séance : Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026
- 2/ Approbation des attributions de subventions aux associations
- 3/ Conditions de prêt des salles municipales aux associations
- 4/ Fixation du tarif des gerbes et des bouquets
- 5/ Nomination du représentant SPL de tourisme Cotentin
- 6/ Approbation de la succession Mme CLEMENT au profit de la commune
- 7/ Accroissement temporaire d'activité
- 8/ Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026**EXPOSE**

Valérie MONTRIEUL rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026, avec la rectification : « SDEM50 au lieu de Syndicat Manche Numérique » à la page 3.

2/ Approbation des attributions de subventions aux associations**EXPOSE**

Valérie MONTRIEUL laisse la parole à **Benoît TROCHU**.

Benoît TROCHU propose aux conseillers d'attribuer les subventions selon 4 critères :

1. Associations qui agissent sur la commune et/ou auprès des Vicquois
2. Associations qui apportent un soutien aux Vicquois
3. Associations des parents d'élèves dans lesquelles sont scolarisés les enfants de Vicq-sur-Mer
4. Associations culturelles qui contribuent au rayonnement et à l'animation de Vicq-sur-Mer.

Il précise que les demandes de subvention sont réceptionnées tout au long de l'année et qu'il serait judicieux de fixer une date limite de réception et que les associations seront avisées de cette décision par courriel.

Valérie MONTRIEUL, après étude des dossiers de demandes de subventions, propose :

- De procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :
 - ADMR : 100 €
 - AFM téléthon : 100 €
 - Amicale Ecole publique St Pierre Eglise : 100 €
 - Association des parents d'élève de l'Ecole de Fermanville : 100 €
 - Association des parents d'élève de l'école Notre Dame : 100 €
 - ASPC Football : 100 €
 - Banque alimentaire : 100 €
 - Elan de Tocqueville : 100 €
 - Ehpadex-vous (EHPAD l'espérance) : 100 €
 - Festival polyphonique en Val de Saire porté par Campagn'art : 100 €
 - France Alzheimer Manche : 100 €
 - Funky Danse : 100 €
 - Panier du Val de Saire : 100 €
 - Pointe Cotentin Basket : 100 €
 - Secours populaire : 100 €
 - Secours Catholique : 100 €
 - SNSM BARFLEUR : 100 €
 - SNSM FERMANVILLE : 100 €
 - ST PIERRE BADMINTON : 100 €

Les demandes de subventions seront recevables dans les conditions précisées ci-après :

Elles doivent être transmises à la mairie avant le 30 avril de l'année en cours et elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- Les statuts de l'association à jour,
- Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
- La publication au Journal Officiel,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association,
- Son rapport d'activité ou bilan moral de l'année écoulée,
- Ses comptes annuels ou le bilan financier de l'année écoulée,
- Son budget prévisionnel de l'année en cours et un relevé d'identité bancaire du compte bancaire de l'association.

S'il s'agit d'une demande de subvention pour le financement d'un évènement particulier, le budget prévisionnel de cet évènement et une attestation d'assurance seront à transmettre en complément.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions proposées ci-dessous :

- De procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

- ADMR : 100 €
- AFM téléthon : 100 €
- Amicale Ecole publique St Pierre Eglise : 100 €
- Association des parents d'élève de l'Ecole de Fermanville : 100 €
- Association des parents d'élève de l'école Notre Dame : 100 €
- ASPC Football : 100 €
- Banque alimentaire : 100 €
- Elan de Tocqueville : 100 €
- Ehpadex-vous (EHPAD l'espérance) : 100 €
- Festival polyphonique en Val de Saire porté par Campagn'art : 100 €
- France Alzheimer Manche : 100 €
- Funky Danse : 100 €
- Panier du Val de Saire : 100 €
- Pointe Cotentin Basket : 100 €
- Secours populaire : 100 €
- Secours Catholique : 100 €
- SNSM BARFLEUR : 100 €
- SNSM FERMANVILLE : 100 €
- ST PIERRE BADMINTON : 100 €

Les demandes de subventions seront recevables dans les conditions précisées ci-après :

Elles doivent être transmises à la mairie avant le 30 avril de l'année en cours et elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- Les statuts de l'association à jour,
- Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
- La publication au Journal Officiel,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association,
- Son rapport d'activité ou bilan moral de l'année écoulée,
- Ses comptes annuels ou le bilan financier de l'année écoulée,
- Son budget prévisionnel de l'année en cours et un relevé d'identité bancaire du compte bancaire de l'association.

S'il s'agit d'une demande de subvention pour le financement d'un évènement particulier, le budget prévisionnel de cet évènement et une attestation d'assurance seront à transmettre en complément.

3/ Conditions de prêt des salles municipales aux associations

Vu l'article L,2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des locaux communaux afin d'en garantir la bonne gestion, la sécurité et l'égalité d'accès,

Valérie MONTRIEUL propose les dispositions suivantes :

Mise à disposition des locaux

La commune met à disposition des associations locales, de septembre à juin, à titre gratuit et sous réserve de disponibilité, les locaux suivants avec leurs installations :

- La salle communale La Vaquelotte,
- La salle communale Jules Ferry,
- La salle communale La Boulangerie,
- La charreterie, le tunnel et la cour de la mairie,
- Les salles de l'ancienne mairie de Néville.

En période estivale (juillet et août), et en raison de conditions particulières, la mairie se réserve le droit de déroger à cette règle.

Conditions d'accès

L'utilisation des locaux est réservée :

- Aux associations déclarées, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Ayant leur siège et leur activité sur la commune,
- Ayant signé une convention avec la commune.

Règlement intérieur

L'utilisation des locaux est soumise au respect du règlement intérieur des salles.

Responsabilité

Les associations utilisatrices sont responsables :

- Des dommages causés aux locaux ou au matériel,
- Du respect des règles de sécurité,
- Du bon ordre lors des activités,
- De la propreté des locaux.

Pouvoirs du maire

Le maire se réserve le droit :

- De suspendre l'accès en cas de non-respect des règles,
- De modifier les créneaux pour nécessité de service,
- De résilier la convention pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE demande s'il y a des assemblées cet été.

Isabelle TESSON répond qu'il n'y a eu qu'une demande pour le dimanche 16 août.

Francois-Victor PALLUAT DE BESSET demande s'il faut restreindre la période estivale à juillet et août, ou la commencer à partir de mai.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conditions de mise à disposition des locaux communaux ci-dessous aux profits des associations :

Mise à disposition des locaux

La commune met à disposition des associations locales, de septembre à juin, à titre gratuit et sous réserve de disponibilité, les locaux suivants avec leurs installations :

- La salle communale La Vaquelotte,
- La salle communale Jules Ferry,
- La salle communale La Boulangerie,
- La charreterie, le tunnel et la cour de la mairie,
- Les salles de l'ancienne mairie de Néville.

De septembre à avril, la semaine et les Week end sous réserve de disponibilité, et de mai à août du lundi au jeudi.

De mai à août, et en raison de conditions particulières, le maire se réserve le droit de déroger à cette règle.

Conditions d'accès

L'utilisation des locaux est réservée :

- Aux associations déclarées, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Ayant leur siège et leur activité sur la commune,
- Ayant signé une convention avec la commune.

Règlement intérieur

L'utilisation des locaux est soumise au respect du règlement intérieur des salles.

Responsabilité

Les associations utilisatrices sont responsables :

- Des dommages causés aux locaux ou au matériel,
- Du respect des règles de sécurité,
- Du bon ordre lors des activités,
- De la propreté des locaux.

Pouvoirs du maire

Le maire se réserve le droit :

- De suspendre l'accès en cas de non-respect des règles,
- De modifier les créneaux pour nécessité de service,
- De résilier la convention pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

4/ Fixation du tarif des gerbes et des bouquets

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer les dépenses affectées au titre des fêtes et cérémonie.

Valérie MONTRIEUL rappelle la délibération D2016/06/047 qui autorisait le maire à engager un montant maximal, au titre des présents exceptionnels remis au nom de la commune suivant :

- Personnel communal : Départ à la retraite ou départ pour une autre raison : 50€
- Personnel communal : mariage : 50€
- Couronnes et gerbes mortuaires lorsqu'elles sont destinées à l'inhumation d'une personne ayant œuvré pour la commune : 60€
- Fleurs à l'occasion des mariages et des baptêmes républicains célébrés en mairie 20 €

Valérie MONTRIEUL propose aux membres du conseil municipal de revoir ces montants et propose d'autoriser le maire à engager un montant maximal au titre des présents exceptionnels remis au nom de la commune suivant :

- Départ ou mariage d'un personnel communal : 80€
- Couronnes et gerbes mortuaires : 100€
- Fleurs à l'occasion des mariages ou des pacs célébrés en mairie : 50 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'autoriser le maire à engager un montant maximal au titre des présents exceptionnels remis au nom de la commune suivant :

- Départ ou mariage d'un personnel communal : 80€
- Couronnes et gerbes mortuaires : 100€
- Fleurs à l'occasion des mariages ou des pacs célébrés en mairie : 50 €

5/ Nomination du représentant SPL de tourisme Cotentin

EXPOSE

Suite à la délibération n°2017-06-028 du 14 juin 2017 relatif à la création de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin (SPL), chaque commune membre de la SPL Tourisme doit désigner un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à la nomination du référent SPL et appelle les candidats à se déclarer :

Candidat : Benoît TROCHU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame M. Benoît TROCHU référent de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin (SPL).

6/ Approbation de la succession Mme CLEMENT au profit de la commune

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL informe le conseil municipal que la commune fait l'objet d'un legs de huit mille euros de la part de feu **Mme CLEMENT** en échange de l'entretien de la sépulture.

Ce legs porte sur une concession familiale : Caveau d'une superficie de 2 m², Rang Q, Emplacement 15, situé sur l'ancien cimetière de Cosqueville.

Aux termes d'un testament olographe, déposé auprès de Maître BLESTEL, notaire à Saint-Pierre-Eglise, en date du 11 septembre 2025, Madame Yvette CLEMENT née RAOULT a légué à titre particulier à la commune la somme de huit mille euros, à charge d'entretenir sa tombe et celle de son époux ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le legs et d'en accomplir les droits et obligations. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame **Valérie MONTRIEUL**, maire de la commune de VICQ-SUR-MER, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce legs, souscrire toutes déclarations, subdéléguer le cas échéant et en général faire tout ce qui sera nécessaire en l'étude de Maître Anne BLESTEL, en charge du règlement de la succession.

7/ Accroissement temporaire d'activité

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Valérie MONTRIEUL propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour 20h/mois sur le grade d'adjoint technique territorial comprenant les fonctions suivantes : entretien des salles communales et divers bâtiments communaux,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'agent d'entretien pour 20h/mois, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

8/ Questions diverses

Antoine AMBROIS indique que les toilettes publiques de Gouberville sont opérationnelles et que les agents ont travaillé sur les accotements sur la commune.

Valérie MONTRIEUL informe que le tirage au sort des jurés d'assises pour les 24 communes de notre secteur aura lieu le lundi 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE



Le maire,
Valérie MONTRIEUL

